



D.2017.10.04.6.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Octobre 2017

6 - PROJETS TERRITORIALISES**6.4 - Doublement Capacité Ligne A - Avenant n°2 au marché n° 52M 2015 12674 M conclu avec la société BUREAU VERITAS - Expert ou Organisme Qualifié Agréé : autorisation de signer l'avenant n°2**

L'an deux mille dix-sept, le quatre octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X	X (M. Lafon à partir de 10h32)	
BRIAND Sacha	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h15)
CARNEIRO Grégoire	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h25)
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'à 10h45)	X(Absent excusé à partir de 10h46)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Grass à partir de 10h30)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Del Borrello à partir de 10h45)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à partir de 11h10)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Par délibération D.2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération D.2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo-Ingénierie (SMAT) la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération D.2015.10.14.6.3 du 14 octobre 2015, le Comité Syndical a autorisé Tisséo-Ingénierie (SMAT) à signer le marché concernant la mission d'Expert ou Organisme Qualifié Agrée pour les améliorations de la ligne A avec la société BUREAU VERITAS pour un montant de 199 575,00 €HT.

Par délibération D.2016.03.30.4.8 du 30 mars 2016, le Comité Syndical a autorisé Tisséo-Ingénierie (SMAT) à signer l'avenant n°1 ayant pour objet de remplacer la personne physique affectée à la fonction de Dirigeant Responsable des Evaluations pour l'ensemble du marché.

Le présent avenant n°2, sans incidence financière, a pour objet de prendre en compte le transfert à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de la part de marché conclu avec la société BUREAU VERITAS. Ce transfert fait suite à la création par BUREAU VERITAS de filiales dont la filiale BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui devient porteuse du présent marché.

Aux termes de l'avis du Conseil d'Etat n° 364.803 du 8 juin 2000, le transfert du contrat est subordonné à l'accord préalable de la collectivité publique.

La société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION présente des garanties techniques et financières équivalentes à celles présentées par la société BUREAU VERITAS. Elle se substitue à la société BUREAU VERITAS dans tous ses droits et obligations contractuels.

Le transfert de cette part du marché ne comporte aucune autre modification au marché. Il est sans impact financier.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 au marché n° 52M 2015 12674 M conclu avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION.

.....
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

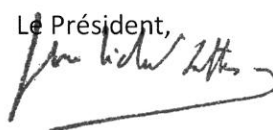
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 au marché n° 52M 2015 12674 M conclu avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo-Ingénierie (SMAT) à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171009-20171004-6-4D- DE Date de télétransmission : 09/10/2017 Date de réception préfecture : 09/10/2017
--



DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A

EXPERT OU ORGANISME QUALIFIE AGREE (EOQA)

AVENANT N° 2

MARCHE N° 52M 2015 12674 M

OCTOBRE 2017

Avenant de transfert BUREAU VERITAS / BUREAU VERITAS CONSTRUCTION



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171009-20171004-6-4D-
DE
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception en préfecture : 09/10/2017



PREAMBULE

Le marché objet du présent avenant n°2 concerne la mission d'Expert ou Organisme Qualifié Agréé pour les améliorations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine, en vue de son exploitation à 52 mètres.

Le marché n° 52M 2015 12674 M a été notifié le 14 décembre 2015 à la société BUREAU VERITAS.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet le transfert à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de la part du marché conclu avec la société BUREAU VERITAS. Ce transfert fait suite à la création par BUREAU VERITAS de filiales dont la filiale BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui devient porteuse du présent marché.

Cet avenant est sans incidence financière.

En conséquence :

- Le titulaire désigné à l'article 1 de l'Acte d'Engagement du marché n° 52M 2015 12674 M devient :
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, dont la représentante légale est Anne-Laure De CHAMMARD
- La domiciliation des paiements du marché est modifiée.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT N° 2

Le présent avenant de transfert prend effet au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 – ADRESSE DU CONTRACTANT ET REGLEMENT DES COMPTES

- L'adresse du siège social de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION est :
67-71 boulevard du Château 92200 NEUILLY sur Seine
790 182 786 R.C.S. Nanterre
- Pour le règlement des comptes du marché, les indications sont celles mentionnées ci-après :
 - Compte ouvert au nom de : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
 - Établissement financier : BNP PARIBAS
 - Code banque : 30004
 - Code guichet : 01328
 - Numéro du compte : 00012716123
 - Clé RIB : 04
 - IBAN : FR76 3000 4013 2800 0127 1612 304

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

La société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION se substitue à la société BUREAU VERITAS dans l'exercice de la totalité des droits et obligations de celle-ci issus de l'exécution du marché n° 52M 2015 12674 M, tant dans ses relations avec le Maître d'Ouvrage qu'à l'égard des tiers.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171009-20171004-6-4D- DE Date de télétransmission : 09/10/2017 Date de réception préfecture : 09/10/2017
--

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à toute réclamation fondée sur l'objet du présent avenant, ou ayant une cause antérieure au 1er janvier 2017.

Fait en un seul original,
A Toulouse

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Pour la société BUREAU VERITAS
(Cachet et signature)

Pour la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
(Cachet et signature)

La SMAT agissant au nom et pour le compte du SMTC,
(Cachet et signature)

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171009-20171004-6-4D- DE Date de télétransmission : 09/10/2017 Date de réception préfecture : 09/10/2017
--